

# REMONSTRANCES

TRES-HUMBLES FAITES A

HENRY III. TRES-CHRESTIEN

& invincible Roy des François,  
des Gaulles & de Polongne.

PAR MESSIRE RENE COMTE

*de Sanzan, Viconte hereditaire & Parageur de  
Poictou, &c. estant député de la Noblesse  
dudit pays de Poictou aux Estats gene-  
raux de la monarchie Françoisse  
en l'an 1588.*

Sur la reformation de tous les ordres, extirpation  
des heresies, & poursuite contre les  
herctiques rebelles.



A BLOIS.

Par IEAN RICHER & CLAVDE

DE MONTRŒIL,

1588.

AVEC PRIVILEGE.





AV ROY,

# REMONSTRANCES

TRESHUMBLES DE MESSIRE  
RENEGOMTE DESANSAY, VICOMTE HE-  
reditaire & Parageur de Poictou, &c. Estant de-  
puté de la Noblesse dudict pays aux Estats gene-  
raux de la Monarchie Françoise. 1588.

SIRE,

LE saint & tres-auguste lieu que vo-  
stre Majesté tient legitimement en ce  
monde, vostre pieté & bonté excédā-  
te tous les Princes de ce temps, & vos heroiques &  
tres chrestiennes entreprises au restablissement de  
l'estat tres-chrestien François, avec le deuoir de tres-  
humble vassal & seruiteur qui est en moy appellé en  
la conuocation generale de la Noblesse Françoise,  
me dōnent assurance d'estre ouy & entendu au fait  
qui se presente, où il est question de l'honneur de  
Dieu, vnion de son Eglise, seruice de vostre Majesté  
salut, honneur, bien, repos, & reputation de la mo-  
narchie Françoise, à quoy chacun doit apporter ce  
qu'il cognoist en sa loyauté & conscience pouuoir

A ij

auancer vos saintes intentions. C'est pourquoy à mon aduis vostre Majesté (d'ailleurs bien conseillée) a voulu à l'exemple des victorieux Roys vos predecesseurs, prendre l'aduis des trois Estats & ordres de ce Royaume, à ce que par le conseil de gens Chrestiens, François, & de longue & generale experience interessez & affectionnez en la mesme cause, les saintes intentions de vostre Majesté soient cōduictes a leur fin : à quoy voulant de ma part tres-humblement & fidellement satisfaire en la descharge de ma conscience, & pour continuation des mon enfance & tesmoingnage de mon seruire, ie remonstreray tres-humblement à vostre Majesté tres-Chrestienne & iuuincible que nous auons deux parris à nous contraires, l'heresie, & l'heretique rebelle.

SIRE quant à l'heresie, c'est à messieurs nos Prelats & Ecclesiastiques a considerer que cette beste monstrueuse d'heresie à tousiours parcy deuât fourny, rât d'heretiques rebelles, que depuis vingt sept ans plus de mors & de vaincus par nos guerres intestines, moins de iouissance des victoires, & tousiours perte des grands Capitaines & fidelles Chrestiens François sans auancement de la pieté Chrestienne : pour ce à mon aduis que la source de l'heresie n'estoit tarie & purifiée qui tousiours produist heretiques, de sorte que à nos despens (cōme François naturels qui par les exemples & experiences se font trop tard plus sages) auons cogneu que pour remedier à ce grand & pesant trouble, il failloit que par vne sainte & seue-

re reformation nos Prelats feissent leur paix avec Dieu, pour eux constituez par IESVS-CHRIST entre Dieu & nous, moyenner le bien du peuple, & par la saincteté de leurs vies, continances, abstinances, charitez, doctines, & sainctes conuersations, fermer la porte aux scandales, prouenans des abus nourrissons de l'heresie: & par la rendre leurs charges si onereuses en toute pieté Chrestienne, que les mondains attirés par la pompe, delice & autres choses du tout par le deuoir esloignees de la discipline Ecclesiastique desistent de plus entrer en leurs chaizes & cloistres.

C'est SIRE ce que nous esperons de nos peres spirituels, auxquels ie dirois volontiers qu'ils ont trop tardé, tant pour le salut du peuple que pour le bien de l'Estat, estant certain que tel desordre sans se vouloir reformer a ruiné les Eglises & Royaume de Leuant & l'Empire de Constantinople, & faiçt chemin à l'Empereur des Turcs iusques aux portes d'Allemagne. A ceste cause les Turcs en leurs mousquees prient tous les iours pour les abus & heresies des Chrestiens, pour ce que par ceste diuision ils ont faiçt leurs conquestes, & les prolongent au grand reproche de ceux qui retenuz par la chair & par le monde (ores instrumens foibles contre hommes vraiment hommes) font actes indignes du pris de nostre redemption.

Ie ne parle icy de la Theologie, pour ce que cest chose excedente ma vacation, & seulement en passant ie diray, que ores que nos aduersaires nous pre-

sentent leurs Cathéchismes & formulaires de foy aussi dissemblables & confus comme il y a entre eux de chefs de part, cōme si à eux semblables nous voulussions commancer a croire, & cōme s'il estoit permis aux enfans impugner les decrets des peres sans fin, & par confusion contr' euangelizer: ainsi que si Dieu n'estoit tousiours en sa sapience à luy mesme semblable, & comme si il estoit permis de soubmettre la parolle de Dieu, l'Eglise, & Dieu luy-mesmes, aux diètes, Estats, & deliberations des Princes: neantmoins nous sommes contrains de dire que peu de resistance spirituelle ils ont trouué aux pays qui en sont affligéz: & que l'abus n'a cessé quelque mal que nous ayt apporté l'heresie, & que l'heretique s'est establi aux lieux ou moins les Prelats ont residé en leur deuoir, qui ne se trauillent beaucoup d'empescher le loup d'entrer en leur bergerie plus soigneux du temporel que du spirituel, & des biens & honneurs que de la charge, de laquelle ie ne veux parler que tres-humblemēt & avec tresdeuote reuerence cōme prouenant de la succésiue autorité Apostolique.

C'est donques SIRE aux Prelats a remedier à l'heresie, la deraciner par la saincte & seuerre reformatiō des abus & scandales, pour cessant la cause faire cesser l'effect, qui sont moyens inexpugnables & plus fors que nos armes: & tels que le grand Empereur & Roy Charlemaigne vostre predecesseur à pratiquez pour ranger soubz ses pieds les heretiques de son temps: autrement c'a tousiours esté, est & sera vne entreprise

sans fin, que par la ruyne de l'Estat & par l'establis-  
 sement des heretiques, ainsi qu'est aduenu en Hôgrie,  
 auquel pays ne voulans entendre à la reformation &  
 vnion, s'arrestans à contester par grandes diuisions,  
 & à disputer du Pere, du Fils, & du sainct Esprit, &  
 de la vraye Eglise, ils se sont trouuez sans Eglise &  
 miserablement possédez par les Turcs.

A ceste reformation i'insiste plus que ie n'auois  
 deliberé, pour ce que outre que nos peres par tous les  
 siecles ont pratiqué que de l'abus venoit le scandale,  
 & du scandale le subject de la tentation d'introduire  
 nouualité en l'Eglise, qui est heresie, & que cessant la  
 cause doit cesser l'effect: nous devons tous croire que  
 comme la grande licence & desordre des peres, glisse  
 insensiblement aux enfans & en toute la famille, ainsi  
 tous les Estats fort esloingnez de leur deuoir, rece-  
 uront reformation en tous leurs ordres par la sancti-  
 fication de nos Prelats.

Ne reste plus (l'immondicité estant ostee du san-  
 ctuaire, & par la le chemin coupé au seminaire de la  
 fausse doctrine,) que de rompre & deffaire les hereti-  
 ques rebelles qui tiennent les villes de vostre Majesté  
 suyuant la resolution de l'Edict de l'vnion, & le com-  
 mandement fait à vostre Noblesse : à quoy SIRE  
 toute vostre Noblesse se prepare avec resolution d'y  
 exposer valeureusement vie & biens sous vostre au-  
 thorité, de laquelle ils ne se veulent iamais departir:  
 & laquelle avec iustice à tousiours precedé la force &  
 les armes, lors que les Roys vos predecesseurs ont

voulu hâstier leurs vassaux & subiects rebelles ainsi que le Roy Philippes Auguste ennuyé des insolances des Anglois qui possédoient de son temps Normandie, Acquitaine, Poictou, Anjou, Touraine & le Maine, & indigné du Particide & meurtre cōmis à Chinon par Jean sans Terre Roy d'Angleterre, contre Arthus fils de Geoffroy son frere aysné qui deuoit succeder a Richard cœur-de-Lion Roy, Duc, & Conte desdits pays, proceda premierement par iustice, & depuis en execution d'arrest de la court des Pairs: tellement que par la force ioincte à la iustice, il conquist partie desdits pays, qui du depuis ont esté du domaine de la Couronne. A utant en feist Charles septiesme quant il a valeureusement & heureusement mis fin aux guerres des Anglois, & iceux fait passer la mer fors la ville de Calais. Ceste mesme maniere de proceder par la iustice & par la force conioinctemēt, fut suiuite cōtre les heretiques Albigeois & Vauldois rebelles: pource que la iustice presupose vne auctorité & poursuite legitime de souuerain contre son subiect, autrement ce seroit le receuoir per à per, & luy defferer le droit des armes qui est de grande consequence, & luy donner qualité de Potentat souuerain, outre que la voye de Iustice est digne de vostre Majesté Roy des François, & la voye de la supreme violence odieuse & ouuerture pernitiue, si les loix sont moins redoutees & fortes que les armes, sans lesquelles la Iustice demoureroit vn masque & aneantissement d'autorité.

C'est

C'est pourquoy SIRE, vostre Majesté porte deux Sceptres vtilles en ceste saison, l'un qui est la verge de iustice de laquelle la Monarchie est maintenue par les loix en sa splendeur, & la Hierarchie militaire fiessée en sa grandeur & reputation : & l'autre Sceptre est la main de iustice ayant les doigts repliez en la maniere que nos Prelats peres spirituels donnent au peuple les benedictions de Dieu, par lequel vostre Majesté doit tenir main forte au seruice de Dieu, vraye Catholique & Apostolique foy, receuë en l'Eglise Romaine & aux traditiōs & disciplines Ecclesiastiques, pour seruant à Dieu estre seruy des hōmes.

A cela SIRE, & à tous les commandemēs de vostre Majesté, vostre Noblesse Françoisē à tousiours offert son tres-hūble seruice, qui ne sera petit quant vostre Majesté se seruira du moyen que vos predecesseurs ont tenu pour non seulement arrondir ceste belle piece de terre vostre domaine, mais pour eterniser leur nom & de leurs fidelles vassaux, en Asie, Afrique & au reste de l'Europe, y faisant Couronner & receuoir de leurs vassaux Empereurs de Constantinople, & Roys en Ierusalem, Sicille, Naples, Armenie & Chippre.

Ce moyen est la force inexpugnable & incomparable de vostre Noblesse reiglee hereditairement & rangee par regimēs des grans Ducs & Comtes, & par compagnies soubz les Bannieres hereditaires de plus de six cens Barōs, qui font, pourueu qu'il n'y ayt priuilege exemption ny fraude, plus de cinquante mil

cheuaux, chose que ie sçay pour en auoir esté Capitaine general au ban & arriereban depuis l'an mil cinq cens soixante sept, qui sont forces sieffees deues à vostre Majesté, suffisantes pour vous mener couronner en Constantinople.

SIRE entre les dons de grace speciaux par vous receus de Dieu, par tant de Couronnes & victoires, vostre Majesté à successiuelement trois hauts & excellens tiltres, le premier d'estre Roy tres Chrestien de tous les tres-Chrestiens, qui presuppose instruction perpetuelle de ne conuiuer ny avec l'abus ny avec l'heresie: le second de Roy des François qui est vn droit de Monarchie immance de tous les Francs & François de l'vniuers, & non de France, bornee & limitee simplement par absurdité au preiudice de la possession des Monarques vos predecesseurs, lesquels tiltres hereditaires, avec la possession presuposent la legitime seigneurie du premier fils de l'Eglise tres-Chrestienne de Dieu, laquelle seigneurie consiste principalement en la liberté spirituelle de tous les peuples sous la discipline Ecclesiastique: comme le meist en auant & le soustint Charles Magne vostre predecesseur contre Aygoland Roy des Gots, le troisieme est de Roy hereditaire des Gaules & Gaulois, pais & peuples pretendans priuatiuelement à tous autres. Le nom deschapez du perilleux deluge par droit seigneurial & benediction paternelle prouenante de Gomer fils aîné de Iaphet, pour faire concurrance de benedictions & successions legitimes de la Monar-

chie accidentale, & le tout vny au Sceptre François & hereditairement transferee à vostre Majesté avec plus de pouuoir que tous les Princes vos voisins.

Nous sçauons Sire que bien souuent les Roys sont affligéz par les pechez du peuple, comme aussi les peuples pour les pechez des Princes: mais à tout euenement celuy qui peut remedier a vn mal & ne le fait, il est coupable deuant Dieu & les hommes cōme celuy qui fait le forfait. Vostre Majesté a eu tant de belles victoires & grandes & bonnes fortunes, que nous ne croirons iamais que Dieu vous vueille tout à coup abandonner, mesmes en ce sainct œure auquel il est purement question de son honneur & du salut de son peuple: & si il y a eu de l'intermission entre vos heureuses precedentes entreprises, nous croyons que cela vient de nos pechez, & que Dieu ayant esprouué vostre patience & perseuerance, il redoublera ses graces aux executions que nous esperons de vostre Majesté, accumulant victoire sur victoire, & rangeant sous vos pieds ses ennemis & les vostres: telles victoires (Sire) se pourluiuēt & s'acquierent par Princes & Seigneurs tels que vous sçaurez bien choisir, non auaricieux ny enuelopez en choses basses, gens affectionnez à vostre seruice & au bien de l'Estat, iustes & valeureux, non vaincus de la delice du trauail & despence, qui est peu de chose, eu esgard au bien qui prouient des victoires, qui ne furent iamais trop cheres.

SIRE vostre Majesté void icy toute la Monarchie

représentee par ses deputez, tous crians misericorde a Dieu, & secours à vostre Majesté, & tous vniz au bien de vostre seruice: assauioir l'Eglise a prier & reformer les abus comme nous croyons, & en ce reformant nous reformer, & encores a subuenir aux necessitez de l'Estat. La Noblesse à exposer vie & biens fidellement valeurusement & liberalement à vostre seruice: le peuple & tiers estat ores acablé de pauureté & misere, a plustost manger la terre que faillir en ses seruitudes & en son deuoir.

Ne reste SIRE que prendre le Conseil de deux bons & saincts Peres de l'Eglise & vostre resolution: L'vn Pape Zacharie lequel escriuant aux Eglises & Princes François de son temps, disoit, qu'il n'estoit possible d'obtenir victoire ou les Ecclesiastiques estoient dissolus & corrompus: L'autre du S. Pape Gregoire qui escriuoit à Theodoric vostre predecesseur & à la Royne Brunehilde de tenir main forte à la reformation de l'estat Ecclesiastique, disant que la corruption des mœurs des gens d'Eglise est cause de la ruyne du peuple, & outre a poursuyure vos sainctes intentions contre les heretiques rebelles qui plus reduicts par la reformation que vaincus par les armes, rep rendront en toute submission le lieude leurs peres.

Commandez doncques SIRE cōme nostre maistre, gouvernez nous comme Roy debonnaire que vous estes, ayez nous cōme pere, gardez nous cōme nostre chef, & soyez tres-Chrestié souuerain general  
des

des tres Chrestiene, & faictes que comme nous cherchons avec nos armes ce qui est corrompu en la terre pour venir au Ciel, ainsi messieurs les Prelats cherchent ce que est au Ciel pour donner a vostre Majesté victoire durable en la terre.

De cela SIRE aduiendra que Dieu fera souverainement adoré, son Eglise ouye, la Majesté Royale fidellement seruite, vos subiects cōseruez & deliurez de toute oppression, l'Estat François maintenu en reputation. Et vostre Royale & tres-auguste personne, apres les couronnes de la Monarchie Françoise & des Royaumes des Gaulles & de Pologne, Couronnee pour derniere & quatriesme Couronne au Ciel, & d'eternelle memoire en la terre.

A Blois le xxij. Novembre 1588.





